

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 02 avril 2021

Rappel : En cas de vent, l'emploi du feu est interdit

Le risque d'incendie de forêts est déjà présent dans notre département. La combinaison d'une végétation qui n'a pas encore totalement débouffé et l'absence de précipitations notables ces dernières semaines rendent la végétation sensible aux incendies. Les sapeurs-pompiers du Gard ont déjà effectué de nombreuses sorties afin d'éteindre des feux de végétation ayant échappés à leurs propriétaires.

Météo France prévoit un épisode venteux sur le département du Gard à compter de demain samedi 3 avril et au moins jusqu'à mercredi 8 avril. Le vent s'établira en moyenne à plus de 20 km/h, avec des rafales prévues pouvant atteindre 65 km/h.

Il est rappelé que **l'emploi du feu est interdit par arrêté préfectoral en cas de vent supérieur à 20 km/h**. Cette vitesse est atteinte dès lors que le vent soulève la poussière et les papiers, fait mouvoir les petites branches.

Des sanctions pénales sont prévues pour les personnes en infraction et, en cas d'intervention des sapeurs-pompiers le remboursement des frais d'intervention pourra être demandé.

Madame la préfète rappelle également que, même en dehors des périodes d'interdiction stricte, le brûlage des végétaux est réglementé toute l'année :

- Ainsi, quelle que soit la nature des végétaux à éliminer, leur brûlage est strictement interdit en cas de vent d'une vitesse supérieure à 20 km/h (dès que les petites branches des arbres sont en mouvement),
- En l'absence de vent, seul le brûlage de végétaux d'origine agricole, forestière ou issus des obligations légales de débroussaillage est possible, dans le respect des conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2012.
- Le brûlage des déchets de jardinage des particuliers est interdit toute l'année sur l'ensemble du département.

Dans plus de 93 % des cas, les départs de feu de forêts sont dus à l'activité humaine, aussi, chacun est appelé à la prudence. La vigilance, le bon sens et le civisme de chacun sont primordiaux pour l'adoption de comportements responsables permettant d'éviter tout risque de départ de feux.

Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>